

LISTE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 7 décembre 2023

Présidente : Madame Catherine Creuze

Date de la convocation : jeudi 30 novembre 2023

Secrétaire de Séance : M. Brière

Affiché le : 15 décembre 2023

Liste des présent-e-s :

Nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSE	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir : M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

2023-105 Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021-021 du 29 juin 2021

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision prise par la Présidente du Symalim sur la période du 22 septembre 2023 au 30 novembre 2023 citée ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021- 021 du 29 juin 2021.

2023-106 Nouvelles dispositions relatives au forfait « mobilités durables » (FMD)

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** les nouvelles dispositions relatives au Forfait « mobilités durables » (FMD)
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants au Chapitre 012 – Dépenses de fonctionnement

2023-107 Convention de participation financière de la Métropole de Lyon pour les actions de cohésion sociale et quartier d'été 2023 sur le Grand Parc Miribel Jonage

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention jointe.

2023-108 Convention pour l'adhésion du Symalim au réseau Cap sur le Rhône au titre de l'année 2023

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention jointe, fixant les engagements réciproques de chacun, qui l'engage à hauteur de 850 € TTC au titre de l'adhésion ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2023-109 Natura 2000 – Convention de transfert de l'animation entre la Région et le SYMALIM pour 3 ans

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention entre la Région et le SYMALIM relative « à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation de site Natura 2000 pour les cas dérogatoires ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention jointe.

2023-110 Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du SYMALIM à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces éventuelles se rapportant à la présente délibération.

2023-111 Adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) pour le Symalim tel qu'annexé à la présente délibération.

2023-112 Fixation du mode de gestion des amortissements, des immobilisations et fongibilité des crédits suite à la mise en place du référentiel M57

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens prévues dans le tableau ci-annexé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DIT** que le calcul de l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisations se fera de façon linéaire au prorata temporis, à l'exception des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1000 € TTC ;
- **MAINTIENT** un amortissement linéaire en année pleine, dans une logique d'approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1000 € TTC. Ces biens seront amortis en un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2023-113 Révision des Autorisations de Programme (AP): Nouvelle architecture des AP 2024-2026

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la nouvelle architecture des Autorisations de Programme sur la période 2024-2026 conformément au tableau ci-annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal du Symalim 2024 par une délibération distincte lors du vote du budget primitif 2024.

2023-114 Budget principal du SYMALIM – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2023

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal du Symalim 2024.

2023-115 Budget principal du SYMALIM – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2024

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal du Symalim 2024.

2023-116 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal du SYMALIM

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	115 686 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement)	125 000 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	36 610 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	1 120 157 €

2023-117 Décision modificative n°3 du budget principal du SYMALIM – exercice 2023 – section de fonctionnement

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modification n°3 du budget principal du Symalim pour l'exercice 2023 tel qu'explicitée ci-dessus.

2023-118 Natura 2000 - Demande de financement pour l'animation 2024

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter auprès du FEADER dans le cadre de l'appel à projet dédié au soutien à l'animation des sites Natura 2000 ;
- **DIT** que la recette pour l'exercice 2024 d'un montant prévisionnel de 11 000 € sera inscrite au Budget principal – section de fonctionnement.

2023-119 Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2023

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la CAO telle qu'exposée ci-dessus.

2023-120 Avenant n° 2 au contrat de prévoyance collective n° 069256-PVC_03MZ22 entre le Symalim, le Centre de gestion et la MNT

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'exposé ci-dessus.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de prévoyance n° 069256-PCV_03MZ22 tel qu'annexé. Le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024 sera fixé à **1,74 %**.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de prévoyance n° 069256-PVC_03MZ22 tel qu'annexé.

2023-121 Avenant n° 3 au contrat de santé Collective n° 069256-CVS entre le Symalim, le Centre de gestion et la MNT

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'exposé ci-dessus.
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de santé collective n° 069256-CVS : augmentation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 au contrat de santé collective n° 069256-CVS tel qu'annexé.

2023-122 Natura 2000 – Candidature pour être structure porteuse du site

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la candidature du SYMALIM comme structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 « pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage »

A Vaulx-en-Velin, le 8 décembre 2023

La Présidente
Catherine CREUZE

